



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du lundi 15 janvier 2024

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 05/01/2024

date d'affichage : 05/01/2024

quinze janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** Maggy REMIZE représentée par Michel CONDI, Philippe BUFFIER représenté par Rémi ANDRE;

**Absents et Excusés :** Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER

**Secrétaire de séance :** Magali MOURGUES

## 2024D003 - Objet : Régularisation parcelle de voirie B1771

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M. PETIT Philippe a accepté de céder gratuitement à la Commune la parcelle section B n° 1771 appartenant à la copropriété de l'immeuble B1688, situé 1210 Route du Pied d'Escure pour régulariser l'emprise de la voirie de la voie communale (VC1)

En effet, lors des travaux d'aménagement du village d'Inoce, la voie communale avait été élargie avec l'accord de M. PETIT et en échange la Commune avait pris en charge la réfection d'un mur lui appartenant. Pour cette raison, M. PETIT accepte la cession à titre gratuit.

Mais la régularisation administrative n'avait pas été faite.

La cession porte sur la parcelle B1771 d'une superficie de 98m<sup>2</sup>.

Après débat, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à intégrer la parcelle dans le domaine privé de la Commune
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Me Aurélie BONHOMME à SAINT CHELY D'APCHER ainsi que tous les documents relatifs à cette décision sachant que les frais de l'acte notarié seront à la

Préfecture  
Date de reception de l'AR: 12/03/2024  
048-214801037-2024D003-DE

charge de la Commune.

- Le Maire s'engage à prévoir cette dépense dans le budget 2024

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,  
Rémi ANDRE**



**Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES**

A blue ink signature of Magali MOURGUES, consisting of a stylized cursive script.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Préfecture  
Date de réception de l'AR: 12/03/2024  
048-214801037-2024D003-DE